083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 32 INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
16 septembre 2021		En exercice	Présents	Votants
		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent**: Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal:

PREND ACTE des décisions municipales suivantes

**DECISION 2021/116:** Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique à l'activité de location de véhicules nautique de propulsion, step paddle, kayaks transparents, pour la plage des Pierrats pour la saison 2021, modification de l'article 1 de la décision municipale n° 2021/60 du 10 mars 2021, pour rectification d'une erreur matérielle, la redevance fixe s'élevant à 2010 euros (et non 2 210 €).

<u>DECISION 2021/117</u>: Passation d'une convention de location de deux mobil home à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, Jean CAYRON et le Camping Les pêcheurs représenté par sa Directrice, Mme STEPPICH Sabine, aux fins de prendre en charge l'hébergement du personnel de gendarmerie appelé en renfort pour la saison estivale 2021 pour la période du 17 juillet 2021 au 28 août 2021, pour 42 nuitées à 206,37 TTC par nuitée, soit un montant total de 8 667,68 € TTC.

DECISION 2021/118: Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre du recours effectué devant le Tribunal Administratif de Toulon, par M. Mohamed DAKHLAOUI tendant à obtenir l'annulation de la délibération n° 14 du 28 juillet 2021 et la décharge du paiement du titre de recettes de 70 € réclamé et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**DECISION 2021/119:** Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens aux fins d'assurer sa défense suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Toulon par la Société ROXIM MANAGEMENT tendant à l'annulation de la délibération municipale n° 2 du 06 mai 2021 et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulon.

<u>DECISION 2021/120</u>: Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des activités et des loisirs des centres aérés. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 2 000 €, est supprimée.

**DECISION 2021/121:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les issambres, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-546, au profit de M. GEEROMS Michel demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), impasse des Ricoulettes, Les Issambres, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 20 mai 2021 au 19 mai 2051, moyennant la somme de 770 €.

# **DECISION 2021/122:** Renouvellement de la concession LOTITO

Mme LOTITO Nicole avait pris possession le 15 mai 1991, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 2-3-16-1, pour une durée de 30 ans, 2051 afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 14 mai 2021.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 15 mai 2021 au 14 mai 2051, moyennant la somme de 770 €.

<u>DECISION 2021/123</u>: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les issambres, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-539, au profit de Mme TALLIEU Cécile née HAUSEUX demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 220 Boulevard du Corail, Villa Les Rhodes, Les

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE

Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021

lesambres, afin d'y établir une sépulture de la mille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 18 mai 2021 au 17 mai 2036, moyennant la somme de 420 €.

<u>DECISION 2021/124</u>: Passation d'une convention de formation au logiciel CIVIL GF – Décideur « initiation », dans le cadre de la formation de deux de ses agents à intervenir entre La Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et le SICTIAM, Centre de Formation, représenté par M. Philippe DUBOST, Directeur Général, et dont le siège social est à 06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX – BUSINESS POLE 2 – 1047 Route des Dolines – CS 70257. Le coût de la prestation s'élevant à 475,00 € H.T.

**DECISION 2021/125:** Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'installation, l'organisation et la gestion d'une fête foraine sur le parking de la Thébaïde aux Issambres, du 20 juin 2021 au 03 septembre 2021 moyennant une redevance fixe de 2 010 €.

<u>DECISION 2021/126</u>: Modification du mode de règlement de la régie d'avance pour les animations du loisir et des sports. Modification de l'article 4 de la décision municipale n° 2017/247 en date du 21 décembre 2017 comme suit :

« Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par carte bleue ».

<u>DECISION 2021/127-</u>: Demande de subventions à tout organisme financeur notamment à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), sans limite de montant, pour l'acquisition de quatre gilets pare-balles pour les agents de la Police Municipale.

<u>DECISION 2021/128-</u>: Demande de subventions à tout organisme financeur, notamment à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), sans limite de montant pour l'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection Place San Peïre aux Issambres.

**DECISION 2021/129:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens mise à disposition d'une concession type terrain pour pose d'un caveau 2/3 places, référencée 0-3-C-5 au profit de M. VATAN Pascal et Mme PERRIOT Chantal demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 13 rue de la Pompe, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 16 avril 2021 au 15 avril 2071 moyennant la somme de 3 300€.

<u>DECISION 2021/130</u>: Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'installation d'un stand en vente directe de produits issus de l'agriculture locale, place Alfred PERRIN au village, moyennant une redevance de 10 € par emplacement par jour de présence.

<u>DECISION 2021/131</u>: Passation de l'avenant n°3 emportant révision de la cotisation du contrat responsabilité civile conclu avec la compagnie SMACL ASSURANCES pour l'exercice 2020, d'un montant de 44 522,77 euros HT.

**DECISION 2021/132:** Conclusion d'une modification n°1 à l'accord-cadre au marché N°18/012 relatif à l'aménagement des voiries et des réseaux de corps de chaussées, pour permettre à la Commune d'assurer les travaux, sans autre modification que l'adjonction de deux prix nouveaux n'ayant aucune incidence financière sur les montants limites du marché. Le marché continuera de recevoir exécution aux conditions initiales pour la durée du marché restant à courir.

<u>DECISION 2021/133</u>: Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage pour occupation illicite du domaine communal, constatée le 13 juin 2021, au centre de loisirs du perrussier, stade de football et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant les juridictions compétentes, aux fins d'obtenir

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021

libération des lieux occupés illicitement.

<u>**DECISION 2021/134 :**</u> Fixation des tarifs des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la Décision Municipale N°2021/82 du 25 mars 2021.

# **DECISION 2021/135:** Renouvellement de la concession CORGNOLO

Mme CORGNOLO Marie avait pris possession le 01 août 1961, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-3-11-1, afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 31 juillet 2021.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 01 août 2021 au 31 juillet 2051 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2021/136: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-36 au profit de M. SCHMITZ Guy Pierre demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 15 rue Hélène Boucher afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 07 juin 2021 au 6 juin 2036.moyennant la somme de 344,33 €.

# **DECISION 2021/137:** Renouvellement concession RUBIO.

Mme RUBIO Françoise avait pris possession avec Mme CAYRAT Manuela le 07 juillet 2004, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-12-1, afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 06 juillet 2019.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 07 juillet 2019 au 06 juillet 2034 moyennant la somme de 420 €.

# **DECISION 2021/138:** Renouvellement concession TOSELLI.

Mme TOSELLI Margherita avait pris possession le 23 mai 1976, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-N-8, pour une durée de 30 ans, afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 22 mai 2021.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 23 mai 2021 au 22 mai 2036, moyennant la somme de 420 €.

<u>**DECISION 2021/139:**</u> Fixation des tarifs pour la vente des produits de la Maison du Terroir à Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la Décision Municipale N°2021/49 du 4 mars 2021.

<u>**DECISION 2021/140 :**</u> Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2020/231 du 11 décembre 2020.

<u>DECISION 2021/141</u>: Passation d'une convention de formation BAFA, à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la Société UFCV représentée par M. GERBIER Alexis, dont le siège social est à 93500 PANTIN – 140 Avenue Jean Olive selon la tarification du tableau ci-dessous:

Sessions	Hébergement	Prix unitaire
Formation Générale BAFA	Internat	449.00€
	Externat	299.00€
Approfondissement BAFA	Internat	369.00€
	Externat	280.00€
Qualification SB	Internat	539.00€
Formation Générale BAFD	Internat	579.00€
	Demi-pension	489.00€
	Externat	379.00€
Formation	Internat	399.00€
Perfectionnement BAFD	Demi-pension	339.00€
	Externat	289.00€

<u>DECISION 2021/142</u>: Passation d'un avenant N°1 au contrat de mise à disposition et entretien de fontaines réseau intervenu entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la SARL Allo-café, pour le rajout de deux

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

fontaines, la promière en l'Hôtel de Ville Rue Grande et la seconde à la Salle Molière ainsi que le rajout d'un article (8) relatif à la responsabilité du prestataire, les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

<u>DECISION 2021/143</u>: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-13-1 au profit de M. DEGAS Serge demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 158 avenue Jean Cordier afin d'y établir une sépulture de famille.

La concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 23 juin 2021 au 22 juin 2036 moyennant la somme de 420 €.

<u>DECISION 2021/144</u>: Fixation du tarif d'entrée à 10 euros par personne pour la manifestation dénommée « Fête des Vignerons » programmée le 11 juillet 2021 sur la promenade Adrien BEAUMONT aux Issambres à Roquebrune-sur-Argens, l'entrée consistant à payer un verre et déguster les vins proposés sur les différents stands présents.

<u>DECISION 2021/145</u>: Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de verres de dégustation lors de la manifestation « la fête des Vignerons », organisée le 11 juillet 2021, promenade Adrien BEAUMONT aux Issambres à Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2021/146: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « PROMOROC » −79 Allée des Cistes − 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Président M. Alain METIVIER, pour un montant de 1 300€ TTC, pour une animation musicale pop rock organisée sur la Place San Peire, aux Issambres, de 21h00 à 23h00 le 11juillet 2021.

<u>DECISION 2021/147:</u> Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Sens Unique » − Résidence Gabriel, 80 Avenue du Jas, La Tour de Mare − 83600 Fréjus, représentée par son Président M. Serge ZUCALLI, pour un montant de 300€ TTC, pour une animation musicale pop rock organisée sur la Place de la Liberté, à Roquebrune-sur-Argens de 19h30 à 23h00, le 6 juillet 2021.

**DECISION 2021/148:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « MUSIKAL » − 2 rue Lefebvre -75015 Paris, représentée par son Président Lionel Couturier, pour un montant de 3 600€ TTC, pour une animation musicale funk et internationale organisée sur la Place des Félibres, à la Bouverie de 22h00 à 24h00 le 13 juillet 2021.

**DECISION 2021/149:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var − Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 13 juillet 2021 au Stade de la Bouverie, le montant de la prestation s'élevant à 377,04 € TTC.

<u>DECISION</u> <u>2021/150</u>: Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 13 juillet 2021 à la Pointe de l'Arpillon aux Issambres, le montant de la prestation s'élevant à 455,54 € TTC.

**DECISION 2021/151:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var − Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 14 juillet 2021 au Lac de l'Arena au Village, le montant de la prestation s'élevant à 263,65 € TTC.

<u>DECISION 2021/152</u> Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var – Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN,

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021

pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 15 Aout 2021 à la Pointe de l'Arpillon aux Issambres, le montant de la prestation s'élevant à 455,54 € TTC.

**DECISION 2021/153 :** Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de l'assignation de la Commune devant le TGI de Draguignan, effectuée par la Société ROXIM MANAGEMENT aux fins d'obtenir la déclaration du caractère parfait de la vente intervenue entre la Société ROXIM MANAGEMENT et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, portant sur le tènement foncier de 2 995 m² constitué des parcelles cadastrées section CD n° 204, 175 et 176 d'une contenance de 2500 m² appartenant au domaine privé de la Commune et 485 m² environ d'emprises publiques à déclasser, ainsi que la condamnation sous astreinte de la Commune à passer l'acte authentique de cession en l'étude SELAFA JANER / BRINES notaires associés à Roquebrune-sur-Argens dans les deux mois du jugement, et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant toute juridiction qui serait appelée à se prononcer.

**DECISION 2021/154:** Adhésion au forfait IDEAL CO 2021, à intervenir entre la Commune de Roquebrunesur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et la société Idéal Connaissances, dont le siège social est à 94276 KREMLIN-BICÊTRE Cedex, 93 Avenue de Fontainebleau, pour la formation continue des agents. Le coût de l'adhésion s'élève à 2 039,20 € T.T.C.

<u>DECISION 2021/155</u>: Passation d'un avenant N°1 au contrat de prestations simplifié intervenu entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'association « Baam Events » afin de modifier l'article 2 du contrat des prestations simplifié intervenu entre la Commune et ladite association en date du 5 février 2021, relatif à la définition des missions du prestataire (avec mention des évènements reportés ou des nouvelles manifestations), ceci afin de mettre à jour la programmation des manifestations. Les autres clauses demeurent inchangées.

<u>DECISION 2021/156:</u> Suppression de la régie de recettes pour le service Bureau Jeunesse. La régie de recettes pour le service bureau jeunesse va être intégrée à la régie de recettes multiservices.

<u>DECISION 2021/157:</u> Création d'une régie de recettes pour l'encaissement liés aux activités scolaires, extrascolaires, périscolaires, des loisirs, des sports, du bureau jeunesse, culturelles et des festivités.

<u>DECISION 2021/158</u>: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Mairie de Saint-Raphaël base nautique d'Agay, représentée par M. Fréderic MASQUELIER, Maire en exercice, sise Mairie de Saint-Raphaël, base nautique Municipale Agay 880 place de l'Escale 83520 AGAY, pour la prise en charge de la totalité de l'organisation de l'activité nautique kayak de mer prévue à l'occasion des stages multisports de l'été 2021 et selon le calendrier fixé dans la convention annexée à la présente décision. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 320,00 € T.T.C.

DECISION 2021/159: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société OXYGENE EVASION, F.C MILLENIUM dont le siège social est situé 505 chemin des Vernèdes 83480 Puget-sur-Argens représentée par M. HOULIER, pour trois séances d'initiation à la pratique de l'accrobranche à destination des enfants du Centre de loisirs de la Bouverie, selon le calendrier fixé dans la convention annexée à la présente décision. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 512,20 € T.T.C.

**DECISION 2021/160 :** Groupement de commandes entre la Commune et l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance. Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société ELRES S.A.S., dénommée ELIOR France Enseignement dont le siège social est à Paris la Défense (92032 cx), Tour Egée, 9/11 allée de l'Arche pour les prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles, les accueils de loisirs et les crèches de la Ville de Roquebrune-sur-Argens, sans montant minimum et ni maximum et pour une durée courant du 01 septembre 2021 au 31 août 2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

prise de manière expresse par courrier recommendé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 31 mai de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 août 2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

<u>DECISION 2021/161</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « AREGGIO » − 106 boulevard Jean Moulin– 83480 Puget-sur-Argens, représentée par sa Présidente Mme Karine ARENAS, pour un montant de 5 900€ TTC, pour une animation musicale pop rock organisée sur la Place San Peïre, aux Issambres de 21h00 à minuit le 15 juillet 2021.

**DECISION 2021/162 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la S.A.S « Live Concept Production » − 5 chemin Joseph Roumanille − 13780 Cuges les Pins, représentée par son représentant Michel MOZOLENSKI, pour un montant de 6 000€ TTC, pour une animation de musiques nationales et internationales organisée sur la Place Germain Ollier de 22h00 à minuit le 14 juillet 2021.

<u>DECISION 2021/163</u>: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'EARL ECURIE DU DERBY sise quartier Malbousquet chemin de Clavier 83480 PUGET SUR ARGENS représentée par Mme MOULIN Graziella, pour deux séances d'initiation à l'équitation pour les enfants du Centre de loisirs, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 264,00 € T.T.C.

DECISION 2021/164: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société HOLI'TRIP dont le siège est situé 1267 Corniche Marius Escartefigue à TOULON (83200), représentée par M. Jérôme TREDOI, pour deux séances de skate électrique pour les enfants des stages multisports programmés durant l'été 2021, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élevant à la somme de 800,00 € T.T.C.

<u>DECISION 2021/165</u>: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et SARL Nautic Loisirs Méditerranée dont le siège social est situé 61 Place Saint François de Paule à FREJUS (83600), représentée par Mme Fabienne GREGORIOU gérante, pour une prestation forfait multi-activités avec accès au parc aquatique, pédalos, kayaks, paddle, pour les enfants des stages multisports programmés durant l'été 2021, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 576,00 € T.T.C.

DECISION 2021/166: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société OXYGENE EVASION, F.C MILLENIUM dont le siège social est situé 505 chemin des Vernèdes 83480 Puget-sur-Argens représentée par M. HOULIER, pour l'organisation d'activités accrobranche pour les enfants des stages multisports programmés durant l'été 2021, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élevant à la somme de 640,00 € T.T.C.

<u>**DECISION 2021/167**</u>: Fixation des tarifs des droits et taxes sur la commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2021/134 du 18 juin 2021.

<u>DECISION 2021/168</u>: Constitution de partie civile dans le cadre de l'infraction au code de l'urbanisme commise par Mme Catherine GIMENEZ, suite à l'installation litigieuse, sans autorisation et sans droits ni titre d'une habitation légère de loisirs sur un terrain sis Route nationale 7, quartier des Châtaigniers 83520 à Roquebrune-sur-Argens et désignation de M. Gilles PRIARONE, en qualité d'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au foncier, pour représenter la Commune lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan fixée le 24 septembre 2021 à 13h30.

<u>DECISION 2021/169</u>: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association pour le

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

développement de l'éducation à l'environs ment (ADEE), représentée par son Président M. Pierre JAUDON, sise pôle d'excellence Jean-Louis, 125, via Nova à Fréjus (83600), pour l'organisation de deux séances d'initiation à l'écologie pour les enfants du Centre de loisirs durant l'été 2021, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 384,00 € T.T.C.

DECISION 2021/170: Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « La petite ferme d'IDEFIX » sise 1595 Chemin Saint Denis 83600 Bagnols en Forêt, représentée par Mme Anaïs LOURME, pour l'organisation d'une séance de visite animée de la ferme avec balade en poney, pour un groupe de 56 enfants du Centre de Loisirs, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 392,00 € T.T.C.

DECISION 2021/171: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 1-C-A-33 au profit de Mme ROCHE née GALLOT Marguerite demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 396 Domaine des Baux, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2036 moyennant la somme de 344,33 €.

<u>DECISION 2021/172</u>: Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de tickets lors de la manifestation « la Fête de l'aïoli », organisée le 17 juillet 2021, Place San Peïre aux Issambres. Cette régie de recettes temporaire encaisse les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée à la manifestation pour un montant de 12 euros fixé par décision municipale.

**DECISION 2021/173 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Double Diese » − 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par sa Présidente Béatrice TODISCO, pour un montant de 504 € TTC, pour une animation musicale organisée au Centre Commercial 1 de la Bouverie de 19h30 à 23h00 le 23 juillet 2021.

**DECISION 2021/174:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Les Mélomanes » − 14 Domaine des Viougues, 13300 Salon de Provence, représentée par son Président M. Alain VOLTO, pour un montant de 2 000€ TTC, pour une animation musicale internationales organisée au Port des Issambres de 19h30 à 23h00 le 21 juillet 2021.

**DECISION 2021/175:** passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Promoroc » −79 Allée des Cistes − 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Président M. Alain METIVIER, pour un montant de 4 500€ TTC, pour une animation musicale pop rock organisée sur la Place San Peire aux Issambres de 21h00 à minuit le 22 juillet 2021.

**DECISION 2021/176 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Double Diese » − 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans-sur-Issole, représentée par sa Présidente Béatrice TODISCO, pour un montant de 600 € TTC, pour une animation musicale organisée à la Place de la Liberté au Village de 19 h30 à 23h00 le 20 juillet 2021.

**DECISION 2021/177:** Passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M. Eric N'DIAYE, autoentrepreneur n° SIRET 51146807600019, demeurant Résidence Les Olivades Bât A 360 rue de la Madeleine 83600 Fréjus, pour développer la musique au sein de l'Ecole Municipale des Arts de 15 à 20 heures par semaine, au tarif de 30,00 € T.T.C. par heure de cours. La convention prendra effet à compter du 20 septembre 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

<u>DECISION 2021/178</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Agua Fogo » – 35,

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

corniche du Castellas, 83210 Selliès Teucas, représentée par sa Présidente Mme Caroline INDJEIN, pour un montant de 600 € TTC, pour une animation musicale brésilienne organisée sur la Place de la Liberté au Village de 19h30 à 23h00 le 27 juillet 2021.

**DECISION 2021/179:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Les Mélomanes » − 14 Domaine des Viougues, 13300 Salon-de-Provence, représentée par son Président M. Alain VOLTO, pour un montant de 6 000 € TTC, pour une animation musicale internationales organisée sur la Place San Peïre aux Issambres de 21h à minuit le 29 juillet 2021.

**DECISION 2021/180 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et L'Association « Double Diese » − 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par sa Présidente Béatrice Todisco, pour un montant de 5 500€ TTC, pour une animation musicale pop rock organisée sur la Place San Peïre aux Issambres de 21h00 à minuit le 05 août 2021.

<u>**DECISION 2021/181 :**</u> Dépôt de plainte avec constitution de partie civile – Actes de vandalisme sur équipements municipaux - C.L.C. S Julien CAZELLES en date du 15 juillet 2021.

**DECISION 2021/182:** Passation d'une convention de prestations de service entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la Société PLAY CITY sise 97 rue des frères Lumières 93330 Neuilly-sur-Marne, représentée par M. CARBALLO Tony, pour l'organisation d'une séance d'activités aquatiques, pour cent enfants du Centre de loisirs, selon le calendrier fixé dans la convention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 965,00 € T.T.C.

<u>DECISION 2021/183</u>: Modification de la décision municipale n° 2021/150 du 05 juillet 2021 portant passation d'une convention avec le SDIS pour assurer la sécurité incendie lors d'un feu d'artifice, suite au report (en raison de conditions météorologiques défavorables et de vents violents) du feu d'artifice de la pointe de l'Arpillon aux Issambres du 13 juillet au 15 juillet 2021, entrainant un report de la prestation du SDIS.

**DECISION 2021/184:** Passation d'une convention portant organisation d'une manifestation avec autorisation d'occupation du domaine public à titre temporaire, à intervenir entre L'Association «Autour de la Terre» – Chez Cécile BARRAULT-CROZET, 258 boulevard des Myrthes –83380 Les Issambres, représentée par sa Présidente Mme Brigitte CAUVY, association enregistrée sous le numéro W831011385, et M. Jean CAYRON, Maire en exercice, représentant la Commune de Roquebrune-sur-Argens, pour l'organisation du « Marché potiers », au Village, Places PERRIN et République, le dimanche 22 août 2021 de 9h00 à 19h00 (installation des artisans à partir de 06h00 et retrait des stands entre 19h00 et 22h00). Cette convention est consentie et acceptée moyennant le règlement à l'association «Autour de la Terre » d'un montant de 900 euros pour l'organisation du « Marché Potiers ».

<u>DECISION 2021/185</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Woodstock » –Les Floralies, 1 rue du Reyrannet, 83600 Fréjus, représentée par Mme Manon Chemam, pour un montant de 660 € TTC, pour un festival de jazz organisé au parc Thérèse Cazelles de 18h30 à 20h00 le 05 août 2021.

**DECISION 2021/186 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Blue Land » −889 chemin des Salles, 83300 Draguignan, représentée par Mme Sylvie PELLIER, pour un montant de 600 € TTC, pour un festival de jazz organisé à Saint Roch de 18h30 à 20h00 le 04 août 2021.

**DECISION 2021/187 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Dense est ta vie » − Résidence Adonis, bâtiment B 248 boulevard de Provence, 06700 Saint Laurent du Var représentée par Mme Florence LAPLANE, pour un montant de 2 800 € TTC, pour un festival de jazz organisé au parc Thérèse Cazelles de 20h30 à 23h00 le 05 août 2021.

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

DECISION 2021/188 : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Le son des choses » − 21 bis Avenue Funel, 06530 Peymeinade, représentée par Mme Lucie REVERTE, pour un montant de 880 € TTC, pour un festival de jazz organisé à la Pinède de la Bouverie de 18h30 à 20h00 le 02 août 2021.

**<u>DECISION 2021/189:</u>** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Music live service » − lot Frais Vallon, 83500 La Seyne sur Mer, représentée par Mme Sandrine VIAN, pour un montant de 2 100 € TTC, pour un festival de jazz organisé à la Pinède de la Bouverie de 20h30 à 23h00 le 02 août 2021.

**DECISION 2021/190 :** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la SARL « Scène Libre » − 23 rue d'Enghien, 75010 Paris, représentée par Manu Guerrero, pour un montant de 2 954 € TTC, pour un festival de jazz organisé à Saint Roch de 20h30 à 23h00 le 04 août 2021.

**DECISION 2021/191:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Double Diese » − 50 impasse des écureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par sa Présidente Béatrice Todisco, pour un montant de 504 € TTC, pour une animation pop rock organisée au Port des Issambres de 19h30 à 23h00 le 11 août 2021.

**DECISION 2021/192:** Passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et M. Franck GARCIA, autoentrepreneur n° SIRET 79466683400013, demeurant Le Pont du Prieur 83520 Roquebrune-sur-Argens, pour développer la musique/chant au sein de l'Ecole Municipale des Arts de 15 à 20 heures par semaine, au tarif de 30,00 € T.T.C. par heure de cours. La convention prendra effet à compter du 20 septembre 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

**DECISION 2021/193:** Renouvellement concession M. SILLARD Jean Marie avait pris possession le 24 juillet 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-4-1, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, ladite concession étant arrivée à échéance le 23 juillet 2021. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 24 juillet 2021 au 23 juillet 2036, moyennant la somme de 420 €.

<u>DECISION 2021/194</u>: Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de tickets lors du festival « Roq In Jazz », organisé le 02 août 2021 à la Pinède à la Bouverie, le 04 août 2021 sur le terrain Saint-Roch au Village et le 05 août 2021 au Parc Thérèse Cazelles aux Issambres.

Cette régie de recettes temporaire encaisse les recettes provenant de la vente de tickets pour un montant de 15 euros unitaire.

- 1 000 tickets à 15 euros utilisés lors de la manifestation seront numérotés comme suit pour :
- 1 000 tickets à 15 euros utilisés lors de la manifestation seront numérotés comme suit pour :
- Tickets roses numérotés de 001 à 500
- Tickets bleus numérotés de 001 à 500.

<u>DECISION 2021/195</u>: Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de tickets lors de la manifestation dénommée « Aïoli », organisée le 08 août 2021, Place Salvagno au Village. Cette régie de recettes temporaire encaisse les recettes provenant de la vente de tickets pour un montant de 12 euros unitaire 220 tickets à 12 euros utilisés lors de la manifestation seront numérotés comme suit pour :

- Tickets jaunes numérotés de 001 à 220
- 20 tickets gratuits utilisés lors de la manifestation seront numérotés comme suit pour :
  - Tickets jaunes numérotés de 451 à 470

<u>DECISION 2021/196</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « AS Prod » −Villa Mango 121, impasse des Glaïeuls 84100 Orange, représentée par Stéphanie GIURLEO, pour un montant de 6 000 €

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

TTC, peur une animation musicale de musiques internationales organisée Place San Peïre de 21h00 à minuit le 12 août 2021.

DECISION 2021/197: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « PROMOROC » −79 Allée des Cistes − 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Président M. Alain METIVIER, pour un montant de 4 500 € TTC, pour une animation musicale funk organisée Place des Félibres de 21h00 à 24h00 le 14 août 2021.

DECISION 2021/198: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « AREGGIO » − 106 boulevard Jean Moulin− 83480 Puget-sur-Argens, représentée par sa Présidente Mme Karine ARENAS, pour un montant de 5 900 € TTC, pour une animation musicale soul organisée Place San Peïre de 21h00 à minuit le 15 août 2021.

<u>DECISION 2021/199</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Musical Events » −3467 route de Fréjus, 83440 Fayence, représentée par son Président M. Patrice CURTI, pour un montant de 2 500 € TTC, pour une animation musicale swing organisée Place Perrin de 21h00 à minuit le 15 août 2021.

<u>DECISION 2021/200</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le groupe « Melting Potes » − 133 boulevard de Gaulle, 83490 Le Muy, représentée par Hubert RAKOTONDRAINIBE, pour un montant de 600 € TTC, pour une animation musicale pop rock organisée Place de la Liberté de 19h30 à 23h le 17 août 2021.

<u>DECISION 2021/201</u>: Modification des recettes encaissées de la régie des recettes de la maison du terroir — Modification de la décision municipale N°2017/203 du 22 novembre 2017, pour permettre la vente de produits lors de salons évènementiels. L'article 3 de la décision municipale n° 2017/203 en date du 22 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La régie de recettes encaisse les recettes provenant de la vente des produits du terroir en lieu et place de la régie de recettes se trouvant place Perrin au Village ou à l'occasion de salons évènementiels ».

**DECISION 2021/202:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Double Diese » − 50 impasse des Ecureuils, 83340 Flassans sur Issole, représentée par sa Présidente Mme Béatrice Todisco, pour un montant de 5 500 € TTC, pour une animation musicale pop rock organisée Place San Peîre de 21h00 à minuit le 19 août 2021.

**DECISION 2021/203:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association «Var Est Création » − le Perdiguier, 83720 Trans-en-Provence, représentée par son Président M. Alain COENEN, pour un montant de 600 € TTC, pour une animation musicale de variétés internationales organisée Place des Félibres à la Bouverie de 19h30 à 23h00 le 18 août 2021.

**DECISION 2021/204:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « TRIB'ALT » − 6 rue Panisson, 83910 Cuers, représentée par son Président M. Philippe DELVALEE, pour un montant de 650 € TTC, pour une animation musicale pop rock organisée Place de la Liberté au Village de 19h30 à 23h00 le 24 août 2021.

**DECISION 2021/205:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Glimir » − 32 chemin de l'aire vieille, 30980 Langlade, représenté par son Président M. Gilbert MIRALLES, pour un montant de 6 000 € TTC, pour une animation musicale pop rock organisée Place San Peire aux Issambres de 21h00 à minuit le 26 août 2021.

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

DECISION 2021/206: Acceptation de la ploposition d'indemnisation de AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint-Raphaël, relative à la déclaration de sinistre du 8 octobre 2020 concernant le tractopelle immatriculé 77F50830 qui a pris feu suite à un dommage électrique. Le règlement de cette indemnité s'élève à 13 541 € TTC déduction faite de la franchise d'un montant de 300 €.

<u>DECISION 2021/207</u>: Retrait de la décision municipale n° 2021/195 en date du 30 juillet 2021 portant création d'une régie de recettes relative à la vente de tickets pour la manifestation « La fête de l'aïoli » suite à l'annulation de la manifestation prévu le 8 août 2021 en raison des nouvelles mesures sanitaires liées au Covid-19.

**DECISION 2021/208:** Acceptation de la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES – TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT CEDEX 9, d'un montant de 500 € correspondant au remboursement de frais d'avocat relative à la convention d'honoraires du 23 septembre 2020 passée avec M. le Bâtonnier Lionel ESCOFFIER, suite à la demande de protection fonctionnelle de deux agents de la police municipale, concernant un dépôt de plainte pour des faits d'outrage, rébellion et violence intervenus le 12 mai 2020.

<u>DECISION 2021/209:</u> Acceptation de la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES – TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT CEDEX 9, suite à la déclaration de sinistre du 26 février 2020, concernant le litige opposant la Commune à Mme CANOVA.

Le règlement de l'indemnité de remboursement correspond au complément de la provision versé selon l'ordonnance rectificative de consignation complémentaire qui remplace et annule celle délivrée le 11/03/2020 pour un montant de 9 325,54 € ainsi que le remboursement de la facture n°200440 du 22 mai 2020 émise par le Cabinet LLC & Associés avocats pour un montant de 468 €.

**DECISION 2021/210:** Passation d'une convention entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le Service Départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Var − Centre Jacques VION - 87, Boulevard Colonel LAFOURCADE 83007 DRAGUIGNAN, pour assurer la sécurité incendie du feu d'artifice programmé le 08 Août 2021 au Lac de l'Aréna au Village, le montant de la prestation s'élevant à 263,65 € TTC.

<u>DECISION 2021/211:</u> Passation d'un contrat de location portant organisation d'une manifestation avec autorisation d'occupation du domaine public à titre temporaire, à intervenir entre M. Patrice DELGOVE demeurant 16 rue Grande André CABASSE 83520 Roquebrune-sur-Argens et M. Jean CAYRON, Maire en exercice, représentant la Commune de Roquebrune-sur-Argens, pour l'organisation d'une exposition de peintures au Village, Place PERRIN, du 10 au 20 août de 8h à 22h. Ce contrat porte autorisation d'occupation du domaine public moyennant le paiement par l'organisateur, d'une redevance forfaitaire de 300 euros.

<u>DECISION 2021/212</u>: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'Association « Les Mélomanes » − 14 Domaine des Viougues, 13300 Salon de Provence, représentée par son Président Alain VOLTO, pour un montant de 1 200 € TTC, pour une animation musicale internationale organisée Place de la Liberté de 19h30 à 23h00 le 10 août 2021.

DECISION 2021/213: Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'Association « Bravade et Traditions » − 50 route de l'Aérodrome − 83440 Fayence, représentée par son Président Gabriel FAYE, pour un montant de 50 0€ TTC, pour une animation musicale de bravadeurs organisée dans les rues du Village de 10h00 à 12h00 le 15 août 2021

**DECISION 2021/214:** Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Patrick KOUYOUMDJIAN − 19 rue Saint Claire − 83300 Draguignan, pour un montant de 500 € TTC, pour une animation musicale de tambourinaires organisée dans les rues du Village de 10h00 à 12h00 le 15 août 2021.

**<u>DECISION 2021/215</u>**: Passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition intervenue en date

083-218301075-20210923-DEL2309202132-DE Reçu le 28/09/2021

Reçu le 28/09/2021 Publié le 28/09/2021

du 02 février 2021, entre la Commune représentée par son Maire, Jean CAYRON, et l'association A.D.E.P.P., représentée par son Président, M. Robert MOREL, pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 49 m², situé en rez-de-chaussée d'un immeuble cadastré section BD n°382, sis au 7 rue Saint Michel à Roquebrune-sur-Argens, afin d'y exploiter une galerie de peinture.

L'avenant n°1 modifie l'alinéa 1 de l'article 16 « Redevance » comme suit : « La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant, une redevance mensuelle hors charges de 340,42 euros, payable le premier de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant d'avance, entre les mains de M. le Percepteur de la Commune de Roquebrune sur Argens, et pour la première fois, à la date ci-dessus fixée pour la prise à effet du présent avenant. »

<u>DECISION 2021/216</u>: Fixation de certains droits et taxes d'occupation du domaine public communal spécifique au Salon des Santonniers 2021, comme ci-dessous désignés :

20 euros par stand de 4 ml x 3 ml pour les 2 jours pour un stand lors du Salon des Santonniers organisé du 11 septembre 2021 au 12 septembre 2021 sis place Alfred Perrin.

DECISION 2021/217: Mandat d'ester en justice au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de la procédure d'expulsion de la communauté des gens du Voyage, installés en date du 18 août 2021 sur une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 25 relevant du domaine public de la Commune et désignation du cabinet LLC & ASSOCIES, Avocats au barreau de Draguignan, dont le siège social est à FREJUS (83600), Pôle d'excellence Jean-Louis, Immeuble Captech, 342 Via Nova, agissant par Maître Philippe CAMPOLO, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune et diligenter toutes procédures, judiciaires ou administratives utiles devant les instances compétentes, aux fins d'obtenir la libération des lieux occupés illicitement.

<u>DECISION 2021/218</u>: Dépôt de plainte avec constitution de partie civile concernant les actes de vandalisme constatés, en date du 18 et 19 août 2021, sur les équipements municipaux notamment sur la piscine municipale, la porte du local électrique, la pelouse engazonnée du stade, situés au C.L.C.S. Julien Cazelles, à Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/219:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, mise à disposition d'une concession terrain au profit de M. REDDON Alexandre demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 38 boulevard André Aune, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 24 août 2021 au 23 août 2071, moyennant la somme de 4 600 €.

<u>DECISION 2021/220</u>: Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier les Issambres mise à disposition d'une concession terrain pour pose de caveau 2 places référencée 3-343 au profit de M. FERLANTI Emanuele demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 25 rue du Liseron Bleu le 30 juillet 2021, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 30 juillet 2021 au 29 juillet 2071, moyennant la somme de 3 300 €.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.